

# Annexe 8

**Convention collective de travail (CCT)  
dans la branche suisse de la carrosserie  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - valable jusqu'en 2021**

**Convention au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

---

Zofingue, Berne, Olten, mars 2022

**Pour carrosserie suisse**

Felix Wyss

Daniel Röschli

**Pour le syndicat Unia**

Vania Alleva

Bruna Campanello

**Pour le syndicat Syna**

Mandy Zeckra

Kathrin Ackermann

## A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse

### 1. Ajustement des salaires (art. 37 CCT)

1.1 Toute la Suisse, à l'exception du canton du Jura et de l'arrondissement du Jura bernois ainsi que du canton de Genève.

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/euses assujettis à la CCT touchant un salaire brut actuel jusqu'à 6300.00 CHF par mois (hors part du 13e mois de salaire) seront augmentés de manière générale de 60 CHF par mois (soit CHF 0.35 par heure [semaine de 41h] / CHF 0.35 par heure [semaine de 42h]<sup>1</sup>) conformément au salaire mensuel AVS.

L'indice suisse des prix à la consommation, de 101.3 points sur la base de décembre 2015, est ainsi considéré comme compensé.

#### 1.1 Canton de Genève

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/euses assujettis à la CCT seront augmentés de manière générale de 50.00 CHF par mois (soit CHF 0.3 par heure [semaine de 41h] / CHF 0.25 par heure [semaine de 42h]<sup>2</sup>) conformément au salaire mensuel AVS.

L'indice suisse des prix à la consommation, de 101.3 points sur la base de décembre 2015, est ainsi considéré comme compensé.

### 2. Salaires minimums (art. 36 CCT)

Les salaires minimums pour 2023 augmenteront de la façon suivante par rapport à 2022 :

Les salaires horaires résultent en vertu de l'art. 34.2 CCT de la division du salaire mensuel par 177,7 (semaine de 41 heures) ou 182 (semaine de 42 heures).

\* Les débosseleurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans. L'art. 36, alinéa 3 de la CCT demeure réservé.

**CFC** certificat fédéral de capacité

**AFP** attestation fédérale de formation professionnelle

**PQ** Procédure de qualification (anciennement examen de fin d'apprentissage)

capacité (CFC)			
• dans l'année qui suit la procédure de qualification *	CHF 25.30	CHF 24.75	CHF 4'500.00
• deux ans après la procédure de qualification *	CHF 26.45	CHF 25.80	CHF 4'700.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b>			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 22.80	CHF 22.25	CHF 4'050.00
• deux ans après l'AFP	CHF 23.65	CHF 23.10	CHF 4'200.00
c) pour les travailleurs <b>sans CFC ou AFP</b> de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à sept ans d'expérience professionnelle	CHF 22.50	CHF 22.00	CHF 4'000.00
• plus de sept ans d'expérience professionnelle	CHF 23.65	CHF 23.10	CHF 4'200.00

Tessin	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du <b>certificat de capacité (CFC)</b>			
• pendant les deux premières années après la procédure de qualification *	CHF 24.50	CHF 23.90	CHF 4'350.00
• deux ans après la	CHF 25.00	CHF 24.45	CHF 4'450.00

Autres cantons suisses	par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du <b>certificat de</b>			

<sup>1</sup>Cf. art. 23.1

<sup>2</sup>Cf. art. 23.1

procédure de qualification *			
b) pour les travailleurs titulaires d'une <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b>			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 22.50	CHF 22.00	CHF 4'000.00
• deux ans après l'AFP	CHF 23.10	CHF 22.55	CHF 4'100.00
c) pour les travailleurs <b>sans CFC ou AFP</b> de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à deux ans d'expérience professionnelle	CHF 21.70	CHF 21.15	CHF 3'850.00
• après deux ans d'expérience professionnelle	CHF 22.50	CHF 22.00	CHF 4'000.00
• après sept ans d'expérience professionnelle	CHF 23.10	CHF 22.55	CHF 4'100.00

<b>Genève</b>	<b>par heure, 41h/semaine (diviseur = 177,7)</b>	<b>par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)</b>	<b>par mois</b>
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du <b>certificat de capacité (CFC ou CAP)</b>			
• pendant la première année après la procédure de qualification *	CHF 25.30	CHF 24.75	CHF 4'500.00
• une année après la procédure de qualification *	CHF 26.35	CHF 25.70	CHF 4'680.00

tion *			
• deux ans après la procédure de qualification *	CHF 27.60	CHF 26.90	CHF 4'900.00
• cinq ans après la procédure de qualification *	CHF 28.70	CHF 28.00	CHF 5'100.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une <b>attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)</b>			
• pendant les deux premières années après l'AFP	CHF 23.35	CHF 22.80	CHF 4'150.00
• deux ans après l'AFP	CHF 23.80	CHF 23.25	CHF 4'230.00
• cinq ans après l'AFP	CHF 26.40	CHF 25.70	CHF 4'690.00
c) pour les travailleurs <b>sans CFC ou AFP</b> de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
• jusqu'à deux ans d'expérience professionnelle	CHF 22.80	CHF 22.25	CHF 4'050.00
• après deux ans d'expérience professionnelle	CHF 23.35	CHF 22.80	CHF 4'150.00
• après cinq ans d'expérience professionnelle	CHF 25.00	CHF 24.45	CHF 4'450.00